

Direction de la Voirie et des Déplacements

2023 DVD 39 : Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Montant : 211 431,46 euros

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

A la suite de différents accidents survenus sur l'espace public, les tiers ci-dessous énumérés réclament des sommes diverses en réparation des dommages subis. La responsabilité de la Ville de Paris étant engagée dans chacune de ces affaires et les demandes d'indemnités formulées par les requérants étant justifiées, je vous demande de m'autoriser à indemniser les intéressés en réglant à l'amiable les sommes suivantes :

6 386,01 euros, à la société AXA France IARD pour ses débours en réparation du préjudice matériel consécutif à l'accident de circulation du 11/01/2022 de son assuré M. Samy ABDELOUAHABI causé par la présence d'un défaut sur la chaussée de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Paris 16^{ème}.

5 428,17 euros à la CPAM de Paris pour leurs débours en réparation du préjudice corporel de leur assurée Mme Eliane Claudine BLEINES consécutif à sa chute du 20/08/2017 causé par la présence d'un défaut sur le trottoir du boulevard Montmartre à Paris 9^{ème}.

10 121,81 euros à la Société ALLIANCE BATELIERE DE LA SAMBRE BELGE pour leurs débours en réparation du préjudice matériel de leur assuré M. Francky CHAPPE, propriétaire du bateau « PUNTA CANA », qui a été victime le 02/08/2020 d'une avarie en raison de la présence de déchets immergés dans le canal de l'Ourcq entre Pantin et Bondy. Outre le remboursement des réparations, le montant cité comprend des frais de perte d'exploitation.

9 462,48 euros à Mme Valérie CHORENSLUP, domiciliée 26 rue Cardinet 75017 PARIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 18/03/2022 causée par la présence d'un défaut sur le trottoir de l'avenue de Villiers à Paris 17^{ème}. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne d'une heure par jour pendant 22 jours et d'une heure par semaine pendant six semaines ainsi que le remboursement de frais médicaux restés à sa charge. L'indemnisation comprend enfin la prise en charge d'une perte de gains professionnels.

5 974,27 euros, à la société ALLIANZ IARD pour ses débours en réparation du préjudice matériel consécutif à l'accident de circulation du 02/05/2021 de son assurée la SAS COST AND CO causé par un socle dépourvu de borne haute au croisement de la rue de la Néva et du boulevard de Courcelles à Paris 17^{ème}.

5 970,71 euros, à la société DA, pour son préjudice matériel sur son véhicule endommagé le 30/11/2020 lors de son opération d'enlèvement pour une mise en fourrière, suite à un stationnement irrégulier sur l'avenue Kleber à Paris 16^{ème}. Ultérieurement, une demande de remboursement sera faite auprès de la société de grutage.

23 552,62 euros à Mme Nicole GARILLIERE, domiciliée 6 rue Henri Bocquillon 75015 PARIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 06/11/2021 causée par la présence d'un défaut sur le trottoir de la place Geneviève de Gaulle à Paris 15^{ème}. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne d'une heure par jour pendant un mois et une semaine ainsi que le remboursement de frais médicaux restés à sa charge.

7 507,95 euros à Mme Dominique GUERARD, domiciliée 31 avenue Parmentier 75011 PARIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 07/12/2021 causée par la présence d'un défaut sur le passage piéton de la rue Oberkampf à Paris 11^{ème}. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne d'une heure par jour pendant un mois.

10 805,00 euros à M. Stanislas HACCOUN, domicilié 17 rue Hermel 75018 PARIS, en réparation des préjudices corporels consécutifs à son accident de scooter du 05/08/2016 causé par la présence d'un défaut sur la chaussée de l'avenue Matignon à Paris 8^{ème}. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne d'une heure par jour pendant 22 jours.

18 112,34 euros à Mme Sophie MARENDET, domiciliée 6 avenue Marcel Doret 75016 PARIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 16/10/2019 causée par la présence d'un défaut sur le Pont de Garigliano à Paris 15^{ème}. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne de deux heures par jour pendant 59 jours et de trois heures par semaine pendant douze semaines ainsi que le remboursement de frais médicaux restés à sa charge.

6 884,13 euros à M. Julien NAGATA, domicilié 259 rue Gallieni 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, en réparation des préjudices corporels et matériels consécutifs à son accident de scooter du 11/06/2021 causé par la présence d'un défaut sur la chaussée du quai Anatole France à Paris 7^{ème}.

7 319,56 euros, à la société AXA France IARD pour ses débours pour le préjudice matériel de son assurée, Mme Céline PERREAUX, dont le véhicule a été endommagé le 18/10/2021 lors de son opération d'enlèvement pour une mise en fourrière, suite à un stationnement irrégulier sur la rue Croix des Petits Champs à Paris 1^{er}. Ultérieurement, une demande de remboursement sera faite auprès de la société de grutage.

6 874,16 euros, à la société MAAF ASSURANCES SA pour ses débours en réparation du préjudice matériel consécutif à l'accident de circulation du 10/12/2021 de son assuré M. Alexandre RAINOUS causé par un défaut sur une barrière mobile bloquant l'accès à la voie Mazas au croisement entre le Pont Morland et le Quai Henri IV à Paris 4^{ème}.

11 794,96 euros à Mme Manuela SEGUINOT, domiciliée 346 rue Lecourbe 75015 PARIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 10/05/2022 causée par la présence d'un défaut sur le trottoir de la rue Vasco de Gama à Paris 15^{ème}. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne d'une heure par jour pendant 46 jours ainsi que le remboursement de frais médicaux restés à sa charge.

24 611,50 euros à Mme Brigitte SPECK REUS, domiciliée 42 rue de l'Amiral Hamelin 75116 PARIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 13/02/2022 causée par la présence d'un défaut sur une grille d'arbre de la Place du Chatelet à Paris 1^{er}. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne de deux heures par jour pendant 47 jours et de trois heures par semaine pendant deux semaines ainsi que le remboursement de frais médicaux restés à sa charge. L'indemnisation comprend enfin la prise en charge d'une perte de gains professionnels.

17 790,00 euros à Mme Ghislaine SPORTIS, domiciliée 6 rue de l'Aubrac 75012 PARIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 15/11/2021 causée par la présence d'un défaut sur le trottoir de la rue de Dijon à Paris 12^{ème}. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne d'une heure par jour pendant 66 jours.

32 835,79 euros à M. Aldo VALENSI, domicilié 75 boulevard de Charonne 75011 PARIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 23/10/2020 causée par la présence d'un défaut sur le trottoir du boulevard de Charonne à Paris 20^{ème}. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne de deux heures par jour pendant 5 mois et 24 jours et d'une heure par jour pendant 68 jours.

La Maire de Paris

2023 DVD 39 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.
Montant : 211 431,46 euros.

Le

Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 211 431,46 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

<i>DESIGNATION</i>	<i>DATE</i>	<i>MONTANT</i>
M. Samy ABDELOUAHABI (AXA France IARD)	11/01/2022	6 386,01 €
Mme Eliane Claudine BLEINES (CPAM de Paris)	20/08/2017	5 428,17 €
M. Francky CHAPPE (ALLIANCE BATELIERE DE LA SAMBRE BELGES)	20/08/2020	10 121,81 €
Mme Valérie CHORENSLUP	18/03/2022	9 462,48 €
SAS COST AND CO (ALLIANZ IARD)	02/05/2021	5 974,27 €
Société DA	30/11/2020	5 970,71 €
Mme Nicole GARILLIERE	06/11/2021	23 552,62 €
Mme Dominique GUERARD	07/12/2021	7 507,95 €
M. Stanislas HACCOUN	05/08/2016	10 805,00 €
Mme Sophie MARENDET	16/10/2019	18 112,34 €
M. Julien NAGATA	11/06/2021	6 884,13 €
Mme Céline PERREAUX (AXA France IARD)	18/10/2021	7 319,56 €
M. Alexandre RAINOUS (MAAF ASSURANCES SA)	10/12/2021	6 874,16 €
Mme Manuela SEGUINOT	10/05/2022	11 794,96 €
Mme Brigitte SPECK REUS	13/02/2022	24 611,50 €
Mme Guislaine SPORTIS	15/11/2021	17 790,00 €
M. Aldo VALENSI	23/10/2020	32 835,79 €